

1. *Débitrice*: **Coopérative de Constructions Rurales, 1725 Hauterive**
2. *Date du sursis concordataire provisoire*: 08.07.2005
3. *Durée du sursis concordataire provisoire*: 2 mois
4. *Commissaire provisoire*: BDO Visura SA, à Marly
5. *Remarques*: Par décision du 8 juillet 2005, la Présidente du tribunal civil de l'arrondissement de la Sarine a prononcé ce qui suit:  
Un sursis concordataire provisoire de deux mois est accordé à la Coopérative de Constructions Rurales, à Hauterive, dès la notification de la présente décision.  
La faillite de la Coopérative de Constructions Rurales, à Hauterive, est ajournée pendant la durée du sursis concordataire provisoire.  
La Coopérative de Constructions Rurales est avisée qu'à l'expiration du sursis concordataire provisoire, la faillite sera prononcée, sauf pour elle à obtenir le bénéfice d'un sursis concordataire, ou à justifier de son assainissement.  
La fiduciaire BDO Visura SA, à Marly, est désignée en qualité de commissaire provisoire au sursis, au sens de l'art. 293 al. 3 LP. Elle déposera son rapport à l'expiration du sursis provisoire.  
L'octroi du sursis concordataire est subordonné au versement par la Coopérative de Constructions Rurales, au Greffe du tribunal de la Sarine (compte de chèques postaux n° 17-4346-1), d'une avance de frais de CHF 6'000.- dans un délai de vingt jours dès la notification de la présente décision.  
L'octroi du sursis provisoire sera publié dans la Feuille officielle du canton de Fribourg ainsi que dans la Feuille officielle suisse du commerce et communiqué à l'Office des poursuites de la Sarine ainsi qu'au Registre foncier de la Sarine, après versement de l'avance de frais.  
Les dépens sont réservés.

Tribunal civil de l'arrondissement de la Sarine  
1702 Fribourg

(02966038)